

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le 28 AVR. 2022

ID : 074-247400112-20220426-D\_2022\_47-DE

2022-47 SERVICES TECHNIQUES/ APPROBATION D'UN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

## République Française

**Pays de  
Cruseilles**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 26 AVRIL 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 20 Avril 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

### Étaient présents ou représentés :

#### **Commune d'Allonzier la Caille**

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*, M. Jean-Pierre CAUQUOZ

#### **Commune d'Andilly**

M. Vincent HUMBERT

#### **Commune de Cernex**

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET

#### **Commune de Copponex**

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

#### **Commune de Cruseilles**

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, Mme Valérie PERAY, M. Daniel BOUCHET, M. Jérôme JONFAL

#### **Commune de Cuvat**

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

#### **Commune du Sappey**

M. Pierre GAL

#### **Commune de Villy le Bouveret**

M. Jean-Marc BOUCHET

#### **Commune de Menthonnex en Bornes**

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

#### **Commune de Saint-Blaise**

Mme Christine MEGEVAND

#### **Commune de Villy le Pelloux**

Mme Charlotte BOETTNER

#### **Commune de Vovray-en-Bornes**

M. Xavier BRAND

**Quorum :** nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

**Secrétaire de séance :** M. Vincent HUMBERT

**Date d'affichage :** 28 AVR. 2022

**OBJET : APPROBATION D'UN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

## APPROBATION D'UN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Monsieur le Président rappelle à l'ensemble des élus du conseil communautaire que dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la Communauté de Communes, en concertation avec ses communes membres, de délimiter et d'approuver le zonage de l'assainissement collectif et non-collectif pour les eaux usées et eaux pluviales, et ce, après enquête publique.

Il indique que ce zonage a pour effet de délimiter :

### Volet Eaux Usées :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

### Volet Eaux Pluviales :

- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a lancé fin 2017 un schéma de gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale. L'étude étant actuellement en cours, le zonage des eaux pluviales ainsi que son règlement, feront l'objet d'une enquête publique ultérieure.

Monsieur le Président indique également qu'en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ce projet de zonage est soumis à un examen au cas par cas par la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable qui doit décider si ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Il précise que les zonages doivent être soumis à enquête publique.

Il rappelle également que la commune de Cernex a entamé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU). Dans ce cadre, la Commune a fait part à la Communauté de Communes de son souhait d'annexer le futur zonage à ce document d'urbanisme. Ceci permettrait de conférer au zonage d'assainissement la même valeur juridique et la même force obligatoire que celles prévues pour le PLU. En outre, l'annexion du zonage d'assainissement au PLU serait de nature à assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales.

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le

28 AVR 2022  
ID : 074-247400112-20220426-D\_2022\_47-DE

2022-47 SERVICES TECHNIQUES/ APPROBATION D'UN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Monsieur le Président indique que le bureau d'études spécialisé NICOT INGENIEURS CONSEILS est chargé des études de zonage de l'assainissement des eaux usées et explique qu'il a été décidé, lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021, de valider le plan de zonage proposé et de confier à la Commune le soin de mener l'élaboration du zonage d'assainissement et de l'enquête publique simultanément à celles du PLU.

A l'issue de cette étude, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et a décidé sa mise à l'enquête publique par délibération 2021-99 en date du 28 septembre 2021.

Madame Denise Laffin a été désignée par le Tribunal administratif de Grenoble, en date du 19 novembre 2021, afin de mener une enquête publique qui s'est tenue du 24/12/21 au 25/01/22.

Le rapport de l'enquête publique laisse apparaître un avis favorable assorti d'une réserve sur la notice justificative du zonage d'assainissement pour supprimer «La Motte » des secteurs raccordés à la STEP du Chef-Lieu. Cette réserve correspond à une erreur matérielle du cabinet, qui n'a aucun impact sur le plan de zonage. Elle est donc intégrable sans difficulté.

L'autorité environnementale a décidé, lors d'un avis émis en date du 19 novembre 2021, après étude d'un dossier d'examen au cas par cas, que le projet de révision des zonages d'assainissement n'était pas soumis à évaluation environnementale.

**Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **PREND ACTE** de l'avis favorable du commissaire enquêteur, en intégrant la réserve exprimée
- ➔ **DECIDE** l'approbation définitive du plan de zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente, en intégrant la modification
- ➔ **DIT** que le zonage de l'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux

Acte certifié exécutoire le :  
Le Président  
Xavier BRAND





